République française

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

Séance du mardi 20 octobre 2026

Date de la convocation: 14/10/2026

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants: 10

Secrétaire de séance: Valentin BESNIER

vingt octobre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18h30

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Emilie MALEYSSON, Alain GEVAUDAN, Ronna CHALVET, Margot PODGORNY, EMMANUEL VERILHAC, Aude REUCHET, Simon POUVREAU, Olivier GINIER, Valentin BESNIER

Représentés:

Excusés:

Absents: Manon LHOST

Objet: Acquisition des parcelles 320 A 1025, 1026 et 1028 - DE_090_2026

Madame le Maire propose au conseil municipal d'acquérir les parcelles :

- 320 A 1025 Lieudit L'invernet sud d'une contenance de 16a 50ca
- 320 A 1026 Lieudit L'invernet sud d'une contenance de 3a 17ca
- 320 A 1028 Lieudit L'invernet sud d'une contenance de 1a 70ca

L'acquisition des parcelles 320 A 1026 et 1028 a pour but de régulariser l'emprise de la route du Clapeyrol.
La parcelle 320 A 1025 est la parcelle sur laquelle se situe la citerne DFCI.
Ces parcelles appartiennent à Madame HABIGAND Jéromine, Madame BODIN Fanny et Monsieur CHATELAIN Stéphane.

Il est proposé au conseil d'acquérir les parcelles au prix de trois euros (3,00€) la parcelle soit un total de neuf euros (9,00€). Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur de la parcelle 320 A 1025 est estimée à CENT EUROS (100,00€), la valeur de la parcelle 320 A 1026 est estimée à VINGT EUROS (20,00€) et la valeur de la parcelle 320 A 1028 est estimée à DIX EUROS (10,00€)
La rédaction de l'acte sera confiée à Maître Jessica MARCY, notaire aux VANS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

- **D'ACQUERIR** les parcelles 320 A 1025, 1026 et 1028 au prix de trois euros la parcelle soit un total de neuf euros
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte à Maître Jessica MARCY, notaire aux VANS
- **DE DONNER L'AUTORISATION** à Madame le Maire de signer l'acte notarié ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Delphine FEUILLADE BRIERE
Président de séance

MAIRIE DE MALARCE SUR LA THINES (ARDÈCHE)

Valentin BESNIER

Date de transmission de l'acte: 21/10/2026
Date de reception de l'AR: 21/10/2026

007-210701470-DE_090_2026-DE
AGEDI

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Date de transmission de l'acte: 21/10/2026
Date de reception de l'AR: 21/10/2026

007-210701470-DE_090_2026-DE
AGEDI